conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version 5.1

Date de révision:

03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000031328

Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : METALURE CHROME Black

UFI : AR95-M079-M00H-F8MN

Code du produit 024525QR0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Encre d'imprimerie; Matières apparentées aux encres

d'imprimerie; Colorant

Agents de coloration, teintures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ECKART GmbH**

Guentersthal 4 91235 Hartenstein

Téléphone : +499152770

Téléfax +499152777008

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC: +44 1235 239670 (Europe)

Call and response in your language is possible.

Contract no.: ECKART29003-NCEC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables. Catégorie 2 Irritation oculaire, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version 5.1

Date de révision: 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000031328

Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les

vapeurs.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec,

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle acétate d'éthyle acétone

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	ClassificationRÈGLE MENT (CE) No 1272/2008	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45	Flam. Sol. 1; H228	>= 1 - < 10
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation Transférer la personne à l'air frais.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numé 5.1 03.04.2024 10200

Numéro de la FDS: 102000031328

Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: 5.1 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000031328

Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes

fermées.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une : Éviter la formation d'aérosols.

manipulation sans danger Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les

installations et le matériel électriques doivent être conformes

aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
		(Type		
		d'exposition)		
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm	FR VLE
			241 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			ntraignantes
		VME	150 ppm	FR VLE
			710 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE
			723 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

	1	VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE
		, ,	940 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
	Information su	upplémentaire: Indica		•
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information su	upplémentaire: Indica		•
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm	FR VLE
			734 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires co	ntraignantes
		STEL	400 ppm	2017/164/EU
			1.468 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica		
		TWA	200 ppm	2017/164/EU
			734 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica		<u> </u>
		VLCT (VLE)	400 ppm	FR VLE
		()	1.468 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires con	ntraignantes
noir de carbone	1333-86-4	VME	3,5 mg/m3	FR VLE
		ipplémentaire: Valei	urs limites indicatives	1
poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
d'aluminium				
	Information su	upplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
	Information su		irs limites indicatives	
		VME	7 mg/m3	FR VLE
	Information su		urs limites réglementaires co	
		VME (Fraction	3,5 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)	, c, cg,c	
	Information su	,	ırs limites réglementaires co	ntraignantes
		VME (Fumées de	5 mg/m3	FR VLE
		soudage)		
	Information su		ırs limites indicatives	
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	7 mg/m3	FR VLE
			urs limites réglementaires con	
		VME	10 mg/m3	FR VLE
		\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	(Titane)	
	Information su	upplémentaire: Canc	érigène de catégorie 2 - Sub	stances
	preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites			
	indicatives			
		VME (Fraction	3,5 mg/m3	FR VLE
		alvéolaire)	, <u>5</u>	_
	Information su		urs limites réglementaires co	ntraignantes
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC
			1.210 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Indica		•
	mondan apprononance marcain			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

	VME	500 ppm 1.210 mg/m3	FR VLE
Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites réglementaires cor	ntraignantes
	VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE
		2.420 mg/m3	
Information su	ipplémentaire: Valeu	irs limites réglementaires cor	ntraignantes

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	300 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,4 mg/kg
	Consommateu rs	Dermale	Aigu - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	2 mg/kg
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	63 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	367 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	367 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	734 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	734 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg
noir de carbone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,5 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,06 mg/m3
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	3,95 mg/kg
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

<u>-</u>	` '	•
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Intermittent water release	0,36 mg/l
	STP	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg
	Sol	0,0903 mg/kg
acétate d'éthyle	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	STP	650 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,15 mg/kg
	Sédiment marin	0,115 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

	Sol	0,148 mg/kg
	periodical release	1,65 mg/l
	Secondary Poisoning	200 mg/kg
noir de carbone	Eau douce	1 - 50 mg/l
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Intermittent Release	10 mg/l
poudre (stabilisée) d'aluminium	Eau douce	0,0749 mg/l
	clarification plant	20 mg/l
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	STP	100 mg/l
	Sol	29,5 mg/kg
	periodical release	21 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Lunettes de sécurité à protection intégrale

visage Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de

travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

Couleur : noir

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 77 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée: 5.1

16.05.2019

Inflammabilité Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

/ Limite d'inflammabilité

inf érieure

Point d'éclair -4 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de

décomposition

Donnée non disponible

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) pΗ

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Pression de vapeur pour les composants:

acétate de n-butyle 10,7 hPa (20 °C)

acétate d'éthyle 98,4 hPa (20 °C)

acétone 240 hPa (20 °C)

Densité relative Donnée non disponible

Densité 0,9 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des : Donnée non disponible

particules

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

C ECKART

METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 5.620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 56 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 18.000 mg/kg

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.700 - 5.800 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version 5.1

Date de révision: 03.04.2024

Numéro de la FDS: 102000031328

Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019

(Souris): 3.000 mg/kg

(Rat): 9.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

acétone:

Remarques : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le

processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne

le dessèchement de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Résultat : Irritation des yeux

acétone:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate d'éthyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

acétone:

Toxicité pour la daphnie et : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.600 mg/l

(Daphnia (Daphnie)): 717 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1

03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

les autres invertébrés aquatiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des

déchets

08 03 12 - déchets d'encres contenant des substances

dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée: 5.1

16.05.2019

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR UN 1210 **IMDG** UN 1210 **IATA** UN 1210

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : ENCRES D'IMPRIMERIE

IMDG PRINTING INK **IATA** Printing ink

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADR 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 33 danger

Étiquettes 3 Code de restriction en (D/E)

tunnels

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

EmS Code F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de 364

conditionnement (avion

Instruction d'emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

IATA (Passager)

Instructions de 353

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y341

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1

03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

Groupe d'emballage : 11 Étiquettes 3

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour non

l'environnement

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

acétate de n-butyle (Numéro sur la

liste 40, 3)

: Non applicable

: Non applicable

: Non applicable

acétate d'éthyle (Numéro sur la liste

poudre (stabilisée) d'aluminium

(Numéro sur la liste 40)

acétone (Numéro sur la liste 3)

REACH - Listes des substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à

l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 5.1

03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. H226 H228 Matière solide inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou EUH066

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Irritation oculaire Eve Irrit. Flam. Liq. Liquides inflammables

Flam. Sol. Matières solides inflammables

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

> l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant 2017/164/EU

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / TWA 2017/164/EU / STEL Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024

5.1 03.04.2024 102000031328 Date de la première version publiée:

16.05.2019

européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du melange:		Procedure de classification:
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

Procédure de eleccifications

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



METALURE CHROME Black

Version 5.1

Date de révision: 03.04.2024

102000031328

Numéro de la FDS: Date d'impression: 02.12.2024 Date de la première version publiée:

16.05.2019